



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 64- AOUT 2015

Date de parution : 28 août 2015

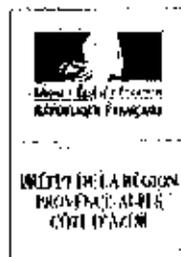
SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du service de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs de l'UDAF des Hautes-Alpes• Arrêté du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Alpes• Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitudes aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale session de novembre 2015• Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique session de novembre 2015• Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'assistant de service social session de novembre 2015• Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale session de décembre 2015• ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PACT Tarascon » - département des Bouches-du-Rhône• ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social « NOSTRA » - Département des Bouches-du-Rhône• ARRETE du 11 août 2015 fixant le financement pour l'année 2015 du dispositif d'hébergement « ACCUEIL DE NUIT – CCAS ARLES » - département des Bouches-du-Rhône• ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Saint Joseph AFOR»- département des Bouches-du-Rhône• ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ANEF-DHAF» - département des Bouches-du-Rhône

- ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « MAAVAR » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Caravelle » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Jean Polidori » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'Accueil » - Arles - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du service de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs de l'UDAF des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'APOGE - Département des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 l'ASSIM - Département des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 l'ATIAM - Département des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « JANE PANNIER » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APCARS » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS LE HAMEAU » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Hospitalité Pour les Femmes » - département des Bouches-du-Rhône

- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LOGISOL – Logements d'Insertion » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Fraternité Salonaise Homme » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SOS FEMMES » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SARA – Urgence + » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SARA-GHU »- département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SARA – Unité de Stabilisation Familiale » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PACT – DAUF » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ANEF-SAAS » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS FORBIN » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Habitat Alternatif Social » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Agnès Jesse de Charleval » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Prytanés » - département des Bouches-du-Rhône

- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Fraternité Salonaise Urgence Familles » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Marius Massias » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil de jour Consolat » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Ecole Saint Louis » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Service d'Accueil et d'Orientation » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mascaret » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La chaumière » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Selonne » - département des Bouches-du-Rhône



DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
du service de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs
de l'UDAF des Hautes-Alpes**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 367 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 13 mai 2015 paru au Journal officiel du 17 juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2015 ;
- VU l'arrêté du 16 mars 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Hautes-Alpes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 août 2015;

En l'absence de réponse du gestionnaire du service mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'UDAF05 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1^o, 2^o et 3^o du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs de l'UDAF des Hautes-Alpes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 950	1 146 143
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	952 170	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	126 023	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	951 773	1 146 143
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	190 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 370	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF des Hautes-Alpes est fixée à **951 773 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 33.45% soit un montant de **318 368 €**.

2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes est fixée à 51,81 %, soit un montant de **493 114€**.

3° la dotation versée par le département est fixée à 0.94% soit un montant de **8 947 €**.

4° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Marseille - CARSAT (ex CRAM)- est fixée à 5.49% soit un montant de **52 252 €**.

5° la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie est fixée à 1.41% soit un montant de **13 420 €**.

6° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole Alpes-Vaucluse est fixée à 3.92% soit un montant de **37 310 €**.

7° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 2,35 % soit un montant de **22 366 €**.

8° la dotation versée par le régime spécial de la DRFIP est fixée à 0,47 % soit un montant de **4 473 €**.

9° la dotation versée par le régime spécial RSI Provence Alpes est fixée à 0.16 % soit un montant de **1 523 €**.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par
délégation
Le Directeur-adjoint


Gérard DUBOIS



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRETÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Alpes**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 367 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes;
- VU l'arrêté du 16 mars 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Hautes-Alpes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 août 2015.
- En l'absence de réponse du gestionnaire du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF05 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L.361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Alpes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 475	36 865
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	30 605	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 785	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	35 060	36 865
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 805	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF des Hautes-Alpes, est fixée à 35 060 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes est fixée à 100 %, soit un montant de 35 060 €.

ARTICLE 4 :

La dotation du financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

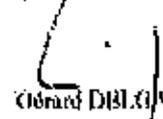
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par
délégué
Le Directeur-adjoint


Gérard DIBLON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTE

**Portant nomination des membres du jury
du certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
session de novembre 2015**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 55-AOUT 2015 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision n° 57-AOUT 2015 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2015 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur Bariouni
Madame Barillot
Madame Ciaravola
Madame Delfour
Madame Giovanni de Rigal
Madame Lorenzi-Coll

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame Jégou
Madame Le Glaunec
Monsieur Poher
Madame Puiravaud
Monsieur Salas
Monsieur Sztor

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Monsieur Gaillardon
Madame Gardoncini
Madame Hérouali
Monsieur Toussan
Monsieur Tulasne
Monsieur Zaaboubi

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 août 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspecteur Hors Classe



Marine MILESI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
session de novembre 2015**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 55-AOUT 2015 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la décision n° 57-AOUT 2015 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de la session de novembre 2015 du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame CHARLET
Madame GEOFFROY
Madame GIOANNI DE RIGAL
Madame HASENFRATZ
Madame NANDRINO
Madame PUIRAUD
Madame QUESADA
Madame RANGUINOTTE
Monsieur SAIDI
Madame SCIFO-ANTON
Monsieur SZTOR
Monsieur TONELLI
Madame TOURETTE

Madame VOIRGARD
Madame VOYAUX

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur BORIES
Monsieur DEBAGHA
Monsieur GRANGEON
Monsieur POHER
Monsieur SALAS

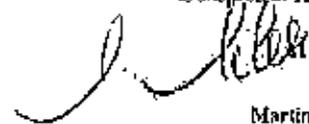
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BARDY
Madame BARROSO
Madame BARTHELEMY
Madame DUTAY-MANKOWSKI
Madame GATTI
Madame HEROUALI
Madame JEGOU
Madame PASTOURET
Monsieur PERTEQUIN

Article 3 : Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 août 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspecteur Hors Classe



Martine MILESI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'assistant de service social session de novembre 2015

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- VU le décret n° 80-334 du 6 mai relatif à la formation des assistants de service social ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 octobre 2003 ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 55-AOUT 2015 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la décision n° 57-AOUT 2015 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2015 du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants ;

Madame BARILLOT

Madame DELFOUR

Madame GIOANNI de RIGAL

Madame GREBERT

Madame NANDRINO

Madame TALMON REDT

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur POHER
Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BOISSON
Madame BURY
Madame CASULA
Madame CHAUDEUR
Monsieur GAILLARDON
Madame LEMBUR

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 août 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspecteur Hors Classe


Martine MILESI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTE

Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale
de décembre 2015

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-1 à R.451-4-3 et D. 451-17 à D. 451-19-1 ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L. 335-6 ;
- VU le décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 55-AOUT 2015 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la décision n° 57-AOUT 2015 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2015 du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant ;
- Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur Bernabé BAMOUNI
Madame Dominique GIOANNI
Monsieur Noël TOUSSAN

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame Patricia MORICE
Madame Anne PASTOR
Monsieur Martial FOHER

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

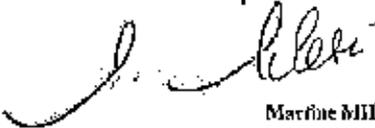
Monsieur Robert GAILLARDON
Madame Michèle GARDONCINI
Madame Patricie MUGWANEZA

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 août 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspecteur Hors Classe



Martine MILESI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« PACT Tarascon »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 autorisant la création par l'Association "PACT 13," du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PACT Tarascon »,
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 13 mars 2015;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " PACT Tarascon " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " PACT Tarascon " - n° FINESS 13 080 436 2 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 384 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	18 197 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	28 419 €
Total dépenses groupes I - II - III	48 000 €
Groupe I - produits de la tarification	48 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	48 000 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " PACT Tarascon " est fixée à 48 000 € imputée sur la ligne :

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 4 000 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " PACT 13 " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 21.92 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «PACT Tarascon» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

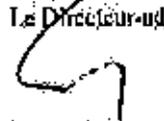
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint



Gérard DBLCA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« NOSTRA »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 01 juin 2015 autorisant la création par l'Association "ADAMAL" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "NOSTRA " ; sis 89 boulevard Aristide Briand - 13300 Salon de Provence.
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 20 juillet 2015 et reçues le 20 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "NOSTRA " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " NOSTRA " - n° FINESS 13 078 713 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 757 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	21 884 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	26 495 €
Total dépenses groupes I - II - III	57 136 €
Groupe I - produits de la tarification	26 667 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	30 469 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	57 136 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " NOSTRA " est fixée à 26 667 €.

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 2 222,25 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " ADAMAL " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 14.61 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «NOSTRA» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint



Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Maison d'Accueil »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association " Maison d'Accueil" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Maison d'Accueil"; sis 13 rue Marius Allard 13200 ARLES
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Maison d'Accueil " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Maison d'Accueil " - n° FINESS 13 0801681 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	687 998 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	242 914 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 013 912 €
Groupe I - produits de la tarification	890 512 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	103 400 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	20 000 €
Total produits groupes I - II - III	1 013 912 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 « report à nouveau – solde créditeur » pour un montant de 7 721 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Maison d'Accueil " est fixée à **882 791 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **73 565.92 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Maison d'Accueil " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 30.50 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Maison d'Accueil» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint


Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

fixant le financement pour l'année 2015
du dispositif d'hébergement
«ACCUEIL DE NUIT – CCAS ARLES»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, 19 juin 2015;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Une dotation non reconductible de 120 000 € (cent vingt mille euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2015 est allouée à l'hébergement de stabilisation dénommé «ACCUBIL DE NUIT» géré par le CCAS de la ville d'Arles.

Cette subvention sera imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-12 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence).

Cette dotation est destinée à assurer le financement pour le fonctionnement à l'année de dix places d'urgence d'hébergement collectif.

Le versement sera mandaté sur le compte du CCAS de la ville d'Arles dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

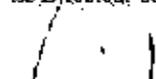
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par
délégation
Le Directeur-adjoint


Gérard DELCIA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« **Saint Joseph AFOR** »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 autorisant la création par l'Association "Saint Joseph AFOR" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Saint Joseph AFOR " ; sis 73, avenue Emmanuel Allard – 13011 Marseille.
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 5 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Saint Joseph AFOR " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Saint Joseph AFOR " - n° FINESS 13 078 464 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 245 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 161 348 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	256 946 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 583 539 €
Groupe I - produits de la tarification	1 362 504 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	192 916 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	28 119 €
Total produits groupes I - II - III	1 583 539 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Saint Joseph AFOR " est fixée à **1 362 504 €** imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 1 287 949 €,

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) pour un montant de 74 555 €.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 113 542.00 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Saint Joseph AFOR " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 47.25 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS

«Saint Joseph AFOR» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

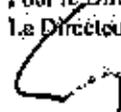
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint



Gérard DELQA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« ANEF-DHAF »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0027 du 5 novembre 2014 autorisant la création par l'Association " ANEF Provence" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " ANEF-DHAF " ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 6 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "ANEF-DHAF " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " ANEF-DHAF " - n° FINESS 13 0044 555 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 825 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	248 051 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	152 394 €
Total dépenses groupes I - II - III	482 270 €
Groupe I - produits de la tarification	422 270 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	482 270 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " ANEF-DHAF " est fixée à 422 270 € imputée sur la ligne

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 35 189, 16 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " ANEF-DHAF " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 19,95 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « ANEF-DHAF » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint



Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« MAAVAR »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005146-33 du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association " MAAVAR" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " MAAVAR " ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 3 novembre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 7 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "MAAVAR" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " MAAVAR" - n° FINESS 13 000 892 3 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	179 985 €
CNR Groupe II	17 115 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	166 000 €
Total dépenses groupes I - II - III	391 100 €
Groupe I - produits de la tarification	311 985 €
CNR	17 115 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	62 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	391 100 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " MAAVAR" est fixée à **329 100 €** imputée sur les lignes

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) :

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **27 425 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " MAAVAR" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 30,05 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «MAAVAR » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint


Gérard DELQIA